

ARRETE N° 2025-180

Interdiction de circuler et de stationner travaux réfection voirie et aménagement trottoir

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par laquelle l'entreprise BRAULT TP, représentée par Monsieur VICAIRE Yan, 26 route de Lespignan – 34500 BÉZIERS, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation et le stationnement rue Porte des Pradelles, rue de la Traverse, rue du Vieux Moulin, rue de l'Espinasse, rue des Oliviers et rue du Chardonnay, et d'entreposer des matériaux place du 19 mars 1962 le long de la parcelle B 1950, afin de permettre le déroulement des travaux de réfection de voirie et aménagement de trottoir,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Porte des Pradelles, rue de la Traverse, rue du Vieux Moulin, rue de l'Espinasse, rue des Oliviers et rue du Chardonnay, du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.

Article 2

Le permissionnaire est autorisé à entreposer des matériaux place du 19 mars 1962 le long de la parcelle B 1950, du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.

Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du permissionnaire, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 04/11/2025

Publication sur le site internet de la commune le 04/11/2025

Puissalicon le 04/11/2025

Michel FARENC
Maire

